

Table des questions

Pour voir la réponse à la question qui vous intéresse, utilisez les « signets » à gauche.

Il n'y a pas d'icône représentant un œil à gauche de la cote du registre	2
Lorsque je clique sur l'œil, le registre qui apparaît ne correspond pas à ce qui est indiqué sur l'inventaire	2
Il manque une ou plusieurs années.....	2
Il manque les mariages de l'an VII et de l'an VIII.....	3
Il manque une décennie dans les tables décennales de la série des Archives départementales .	3
Je ne retrouve pas des actes que j'avais pu consulter aux Archives départementales	4
Quand les registres paroissiaux de la série communale seront-ils mis en ligne ?.....	4
Je n'arrive pas à enregistrer la vue qui m'intéresse dans le panier de vues	4

Il n'y a pas d'icône représentant un œil à gauche de la cote du registre

L'accès aux registres numérisés se fait à partir de l'inventaire qui recense les registres paroissiaux et d'état civil de la série communale, ceux de la série du greffe et les registres de catholicité déposés aux Archives par l'Evêché. Seuls les registres de la série du greffe (référence commençant par 6 E) sont actuellement consultables en ligne. Les registres de la série communale et les registres de catholicité sont consultables uniquement dans la salle de lecture des Archives départementales sous forme d'originaux, sous forme de microfilm ou sous forme numérique sur les postes informatiques prévus à cet effet.

Pour les communes les plus importantes du département, il n'est pas possible de faire apparaître sur une seule page tous les registres d'état civil conservés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme. En bas de la page, vous trouverez des numéros permettant de passer à la page suivante. La série communale étant inventoriée avant la série du greffe, il est, par conséquent, possible qu'aucune icône représentant un œil n'apparaisse sur la première page.

Par ailleurs, les registres versés récemment par le greffe du tribunal de Riom n'ont pas encore été numérisés. Il faut savoir que les mentions marginales n'étant plus apposées par les greffes depuis 1982, les registres de moins de cent ans et de plus de soixante quinze ans de la série du greffe ne seront pas numérisés. Pour cette période, les Archives départementales prévoient de numériser les registres de la série communale qui seront plus complets. Toutefois, pour éviter de numériser des registres où des mentions marginales seront susceptibles d'être rajoutées, les travaux de numérisation de ces registres ne commenceront qu'une fois les registres clos depuis plus de cent ans.

Mise à jour décembre 2009

Lorsque je clique sur l'œil, le registre qui apparaît ne correspond pas à ce qui est indiqué sur l'inventaire

Les registres ont été numérisés dans l'ordre où ils ont été reliés par les greffes des tribunaux. Il arrive que des registres soient reliés dans le désordre ou que des registres où sont transcrits des actes différents et de périodes différentes soient reliés ensemble. Dans ce dernier cas, il est possible d'accéder au registre à partir de plusieurs entrées (une pour chaque type d'acte) mais, pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de faire deux renvois différents.

Les particularités de reliure sont indiquées dans l'inventaire, dans la rubrique « présentation du contenu » que vous faites apparaître soit dans l'inventaire en cliquant sur la cote du registre (références commençant par 3 E, 6 E, 7 E ou 33 J), soit dans le visualiseur en cliquant sur le petit plus situé à gauche des dates du registre.

Mise à jour décembre 2009

Il manque une ou plusieurs années

Il arrive fréquemment dans les registres paroissiaux plus rarement dans les registres d'état civil après 1793 que la série du greffe soit lacunaire. Il est également possible que le registre soit relié dans le désordre.

Les éventuelles lacunes et les particularités de reliure sont indiquées dans l'inventaire, dans la rubrique « présentation du contenu » que vous faites apparaître soit dans l'inventaire en cliquant sur la cote du registre (références commençant par 3 E, 6 E, 7 E ou 33 J), soit dans le visualiseur en cliquant sur le petit plus situé à gauche des dates du registre.

Par ailleurs, certaines paroisses ou communes ont été rattachées pendant une durée plus ou moins longue à une autre paroisse ou à une autre commune. Les actes ont alors été enregistrés dans les registres de la paroisse ou de la commune de rattachement. Les éléments concernant la constitution d'une paroisse ou d'une commune sont indiqués sous le nom de la commune.

Mise à jour décembre 2009

Il manque les mariages de l'an VII et de l'an VIII

En l'an VII et en l'an VIII, les mariages n'étaient pas enregistrés dans la commune mais au chef-lieu de canton. Si la commune de résidence des conjoints dont vous recherchez l'acte de mariage n'était pas, à cette époque, chef-lieu de canton, le nom de ce dernier est indiqué dans la rubrique « présentation du contenu » du registre de la commune de résidence de la période englobant l'an VII et l'an VIII.

Vous faites apparaître cette rubrique soit dans l'inventaire en cliquant sur la cote du registre (références commençant par 3 E, 6 E, 7 E ou 33 J), soit dans le visualiseur en cliquant sur le petit plus situé à gauche des dates du registre.

Exemple : la commune d'Apchat n'est pas chef-lieu de canton. En cliquant sur la cote (6 E 7/3) du registre des mariages de 1793 à l'an X où devraient normalement se trouver les mariages de l'an VII et l'an VIII, vous faites apparaître la rubrique « présentation du contenu ». Pour retrouver les mariages de l'an VII et l'an VIII, vous devez consulter le registre d'Ardes-sur-Couze coté 6 E 9/5

Apchat

Mariages

6 E 7/3

1793-an X

Présentation du contenu :

Pour les M. de l'an VII et de l'an VIII, voir 6 E 9/5, registre d'Ardes-sur-Couze, chef-lieu de canton.

Contient aussi les M. D. de la même période

Modalités d'accès :

Commentaire sur la communicabilité :

Numérisation consultable en salle de lecture et sur le site internet des Archives départementales

Les mariages sont normalement enregistrés dans l'ordre où ils ont eu lieu, toutes communes confondues. Cependant, certains cantons ont tenu des cahiers séparés pour chaque commune de leur ressort.

Mise à jour décembre 2009

Il manque une décennie dans les tables décennales de la série des Archives départementales

Les tables décennales de la série des Archives départementales ont été réalisées à l'intention des Archives. Il arrive cependant que des décennies, le plus souvent la décennie 1792-1802 et la décennie 1833-1842, n'aient pas été transcrites. Dans ce cas, lorsque la décennie existe dans la série du greffe, sa numérisation est programmée pour les mois à venir.

Mise à jour décembre 2009

Je ne retrouve pas des actes que j'avais pu consulter aux Archives départementales

Les registres paroissiaux, tout comme les registres d'état civil, étaient tenus en deux exemplaires : l'un était conservé par le curé et a été transmis à la commune lors de la mise en place de l'état civil en 1793, l'autre était déposé par le curé au greffe du tribunal royal dont dépendait sa paroisse. On parle de série communale pour les registres conservés en mairie et de série du greffe pour les registres conservés par les tribunaux. Ces derniers ont transmis aux Archives départementales l'intégralité des registres paroissiaux qu'ils conservaient ainsi que les registres d'état civil de plus de cent ans. La série communale est soit conservée à la mairie soit déposée aux Archives départementales. Il faut savoir que si les registres d'état civil des deux séries sont, sauf exception, identiques pour le XIXe siècle, il n'en est pas de même pour les registres paroissiaux : certaines années peuvent être lacunaires dans l'une ou l'autre série et il arrive que des actes n'aient été transcrits que dans l'un des deux registres.

Actuellement, seuls les registres de la série du greffe sont en ligne. Il est possible que lors de votre visite aux Archives départementales, vous ayez consulté les registres de la série communale.

Mise à jour décembre 2009

Quand les registres paroissiaux de la série communale seront-ils mis en ligne ?

Aucune date n'est encore définie pour la mise en ligne des registres paroissiaux de la série communale. Si certains d'entre eux sont d'ores et déjà déposés aux Archives départementales voire numérisés, ce n'est pas le cas des registres de toutes les communes. La consultation de l'inventaire vous permettra de savoir si les registres d'une commune sont déposés aux Archives départementales et s'ils sont numérisés. Lors qu'un registre est numérisé, la mention « Numérisation consultable en salle de lecture » est portée dans la rubrique « modalités d'accès » que vous faites apparaître en cliquant sur la cote de l'original (référence commençant par 3 E).

En outre, la mise en ligne des registres paroissiaux de la série communale ne se fera qu'avec l'accord des maires des communes concernées.

Mise à jour décembre 2009

Je n'arrive pas à enregistrer la vue qui m'intéresse dans le panier de vues

Cette fonctionnalité n'est pas encore activée. Elle devrait l'être dans les mois à venir mais aucune date n'a encore été définie.

Mise à jour décembre 2009